

# BON SAMARITAIN



- L'arrêt cardiaque touche 50.000 personnes chaque année en France.
- Le taux moyen de survie n'est que de 7,5%.
- Il faut agir dans les 4 premières minutes, or le délai moyen d'intervention des secours est supérieur à 10 minutes.

## VOUS ÊTES FORMÉ AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS ? VOUS POUVEZ SAUVER DES VIES

1

### Téléchargez l'application **STAYING ALIVE**

L'application **STAYING ALIVE** fait le lien entre les services d'urgence et les **Bons Samaritains**. Elle permet de s'enregistrer et d'être alerté lorsqu'il y a une victime à proximité. L'application gratuite est disponible pour iPhone et Android.

2

### Inscrivez-vous comme **BON SAMARITAIN**

Le **Bon Samaritain**, citoyen formé aux gestes de premiers secours, est alerté par les services d'urgences en cas d'arrêt cardiaque à proximité afin de porter secours à la victime, avant l'arrivée des professionnels de l'urgence.



[www.bon-samaritain.org](http://www.bon-samaritain.org)

# BON SAMARITAIN



## INSCRIPTION

L'inscription s'effectue via l'application **STAYING ALIVE** ou sur le site [www.bon-samaritain.org](http://www.bon-samaritain.org)

Vous devez fournir :

- Vos informations personnelles (nom, tél, email...)
- Une photo d'une carte professionnelle ou d'un justificatif d'une formation aux premiers secours.

Vous recevrez un premier mail confirmant votre inscription et un second une fois votre profil validé.



## PROTECTION DES DONNÉES

Votre position n'est connue que lorsque vous vous trouvez à proximité d'un arrêt cardiaque et qu'une recherche de Bons Samaritains est effectuée par les professionnels de l'urgence.

Les informations personnelles collectées font l'objet d'une déclaration CNIL (n°1854514). Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers et ne sont utilisées que par les services d'urgence autorisés.



## ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'environnement réglementaire protège le Bon Samaritain quelle que soit sa réponse.

### • En cas de réponse favorable :

- Le Bon Samaritain n'est pas responsable des éventuels dommages, notamment corporels, qui résulteraient de son intervention, comme l'indique l'article 122-7 du code pénal.
- Le Bon Samaritain, qui accepte de participer à la chaîne de secours en répondant favorablement à l'alerte devient un collaborateur occasionnel du service public dès le moment où il y répond favorablement. Il peut obtenir réparation des éventuels dommages subis à l'occasion de cette collaboration.

### • En cas de réponse négative :

- Le Bon Samaritain n'est qu'un intervenant de seconde ligne. Il ne constitue que l'une des options offertes au service de secours, lequel doit mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, « les moyens dont il dispose, les plus adaptés à la demande de secours ».
- Le service de secours avisé de sa réponse peut solliciter un ou plusieurs autres Bons Samaritains ou faire usage de tout autre moyen dont il dispose et qu'il jugerait utile de déployer.

## Fonds de Dotation du Bon Samaritain - FDBS

Le FDBS est un **organisme à but non lucratif** dont la principale mission est le **déploiement gratuit** du Bon Samaritain en France.

Le Fonds a comme autres missions le soutien à la recherche médicale dans le domaine de l'arrêt cardiaque, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation du grand public dans le domaine des gestes qui sauvent.

## MÉCÉNAT

Le FDBS vit grâce aux dons des entreprises et des particuliers.

La **Mutuelle Civile de la Défense (MCDef) - Groupe Klésia** soutient le Fonds depuis sa création.



Pour nous soutenir ou en savoir plus sur nos actions, rendez-vous directement sur notre site :

[www.bon-samaritain.org](http://www.bon-samaritain.org)

